



Plan Local d'Urbanisme

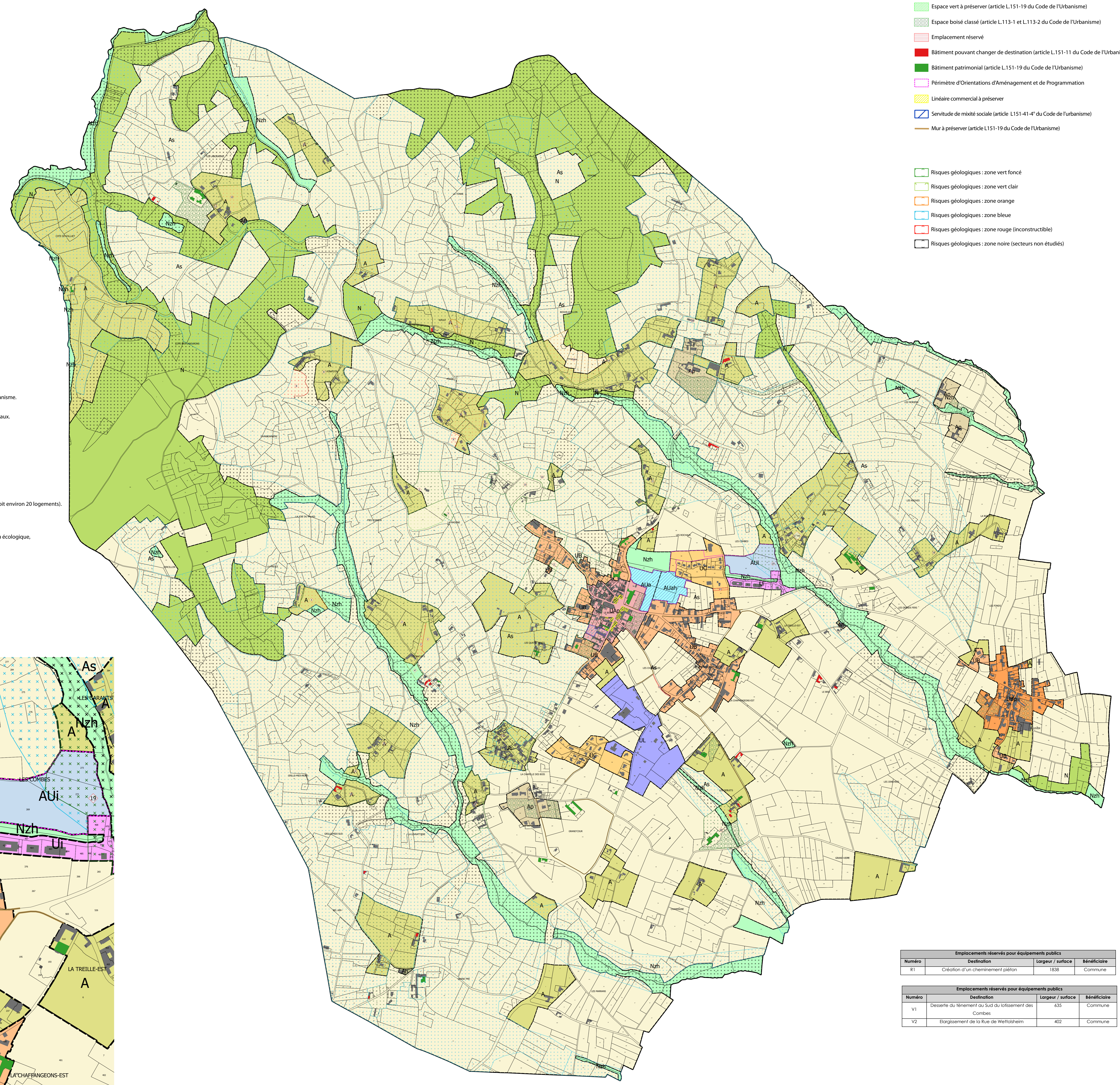
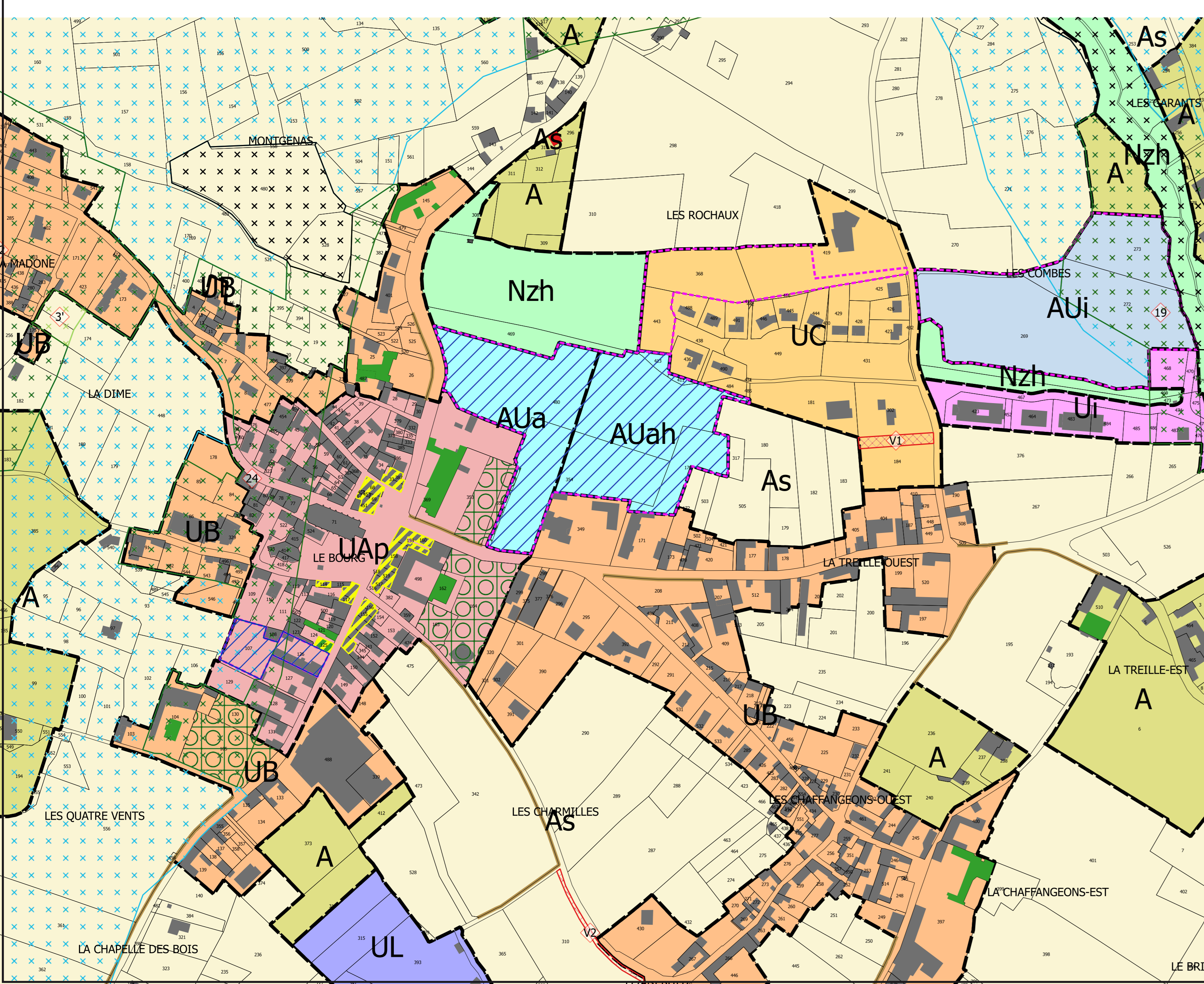
Modification n°2  
Document graphique  
Plan général : 1/6000  
Plan du bourg : 1/2500



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
CELINE GRIEU

Pièce n°	Enquête publique	Approbation
05	Du 30/08/2021 au 30/09/2021	03/02/2022

- UAp** Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune. Elle est protégée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- UB** Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune ainsi qu'aux principaux hameaux.
- UBp** Secteur patrimonial de la zone UB protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- UC** Zone urbaine immédiatement constructible, de faible densité, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.
- Ui** Zone urbaine équipée à vocation économique à dominante artisanale.
- UL** Zone urbaine à vocation de loisirs et de tourisme
- AUa** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.  
Le zone AUa est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme : 15% de la surface de plancher sera dédiée à du logement abordable (soit environ 20 logements).
- AUi** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la zone d'activités de la Treille.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nzh** Secteur inconstructible, lié à la présence d'une zone humide
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ah** Secteur correspondant aux activités artisanales ou commerciales en zone agricole
- As** Secteur inconstructible au regard de la richesse agronomique des terres et des enjeux paysagers
- Ap** Secteur correspondant aux hameaux au caractère patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)



- Espace vert à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé
  - Bâtiment pouvant changer de destination (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Linéaire commercial à préserver
  - Servitude de mixité sociale (article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme)
  - Mur à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- 
- Risques géologiques : zone vert foncé
  - Risques géologiques : zone vert clair
  - Risques géologiques : zone orange
  - Risques géologiques : zone bleue
  - Risques géologiques : zone rouge (inconstructible)
  - Risques géologiques : zone noire (secteurs non étudiés)

Emplacements réservés pour équipements publics				
Numéro	Destination	Largeur / surface	Bénéficiaire	
R1	Création d'un cheminement piéton	1838	Commune	

Emplacements réservés pour équipements publics				
Numéro	Destination	Largeur / surface	Bénéficiaire	
V1	Desserte du hameau du Sud du lotissement des Cornébes	635	Commune	
V2	Elargissement de la Rue de Welfolshelm	402	Commune	